

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2018

En préambule du Conseil Municipal, le cabinet Collectif d'Architectes a présenté l'étude pré-opérationnelle du schéma d'aménagement du secteur Nord Est de Guilers.

1. Modification de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

La délibération du 17 avril 2014, complétée par la délibération du 28 septembre 2017 en son alinéa 15, fixe les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire et les limites dans lesquelles elles peuvent être exercées. Les lois NOTRe et celle relative à l'Egalité et la citoyenneté ont apporté des modifications à l'article L2122-22 du CGCT notamment les alinéas 1-2-7-16 et ont rajouté les alinéas 26-27-28. *Afin d'en tenir compte, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé ces modifications.*

2. Point sur la rentrée scolaire 2018/2019

Comme chaque année, un point sur la rentrée a été présenté au Conseil Municipal.

3. Répartition intercommunale des charges de fonctionnement

L'article L212-8 du Code de l'Education fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires. Concernant les communes extérieures à Brest métropole, la participation demandée correspond au coût de fonctionnement par élève des écoles publiques de la commune tel qu'il est annuellement calculé et transmis aux services départementaux du Finistère de l'Education Nationale (DASEN) soit 732€ pour l'année 2017. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de cette participation.*

4. Participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse

Conformément au Code de l'Education, la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association s'établit sur la base d'un forfait/élève égal au montant de la participation de la commune pour les élèves des écoles publiques soit 732 € par élève. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le montant de la participation communale 2019.*

5. Vente de lots dans le lotissement « Les résidences de Kermengleuz »

Des lots du lotissement communal dénommé « Les Résidences de Kermengleuz » ont été réservés. *Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, a donné son accord sur la vente des lots aux acquéreurs désignés, conformément aux réservations et a autorisé Monsieur Le Maire à signer les actes notariés.*

6. Acquisition d'un bien 33 bis rue Charles de Gaulle

Dans le cadre du programme de densification et de redynamisation du centre bourg, la collectivité a mis en place un périmètre de veille foncière afin de mettre en œuvre sa politique de renouvellement urbain. En 2013, pour permettre ces opérations de renouvellement urbain, Brest métropole, en concertation avec la commune de Guilers, a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne afin d'acquérir le bien situé au 33bis rue Charles De Gaulle. Le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation et la commune souhaite acheter à l'E.P.F de Bretagne les terrains cadastrés BB48-50 pour une contenance cadastrale totale de 922m2 et au prix de 193 429.46€. Ce montant se verra appliquer un surcoût de 10% du prix de cession hors taxes en vertu de l'article 20 de la convention opérationnelle, la commune estimant que la réalisation de logements sociaux pour ce projet n'est pas pertinente. Le montant de ce surcoût est évalué à 19 119.12€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'acquisition du bien auprès de l'EPF de Bretagne, a approuvé les modalités de calcul du prix de revient et l'estimation du prix pour un montant de 193 429.46€, a approuvé la cession pour ce montant et le paiement du surcoût de 10% du prix de revient HT d'un montant de 19 119.12€, a accepté de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôts que l'E.P.F de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens ; a autorisé Monsieur Le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant cette acquisition, les frais et taxes liés à la vente étant à la charge de la commune.

7. Projet immobilier îlot rue Charles de Gaulle-Cession des biens situés 33, 33bis et 35 rue Charles de Gaulle, à la société Lamotte Constructeur 29

Dans le cadre d'un programme général de densification et de redynamisation du centre-bourg de Guilers, la commune a constitué une réserve foncière comprenant les 33, 33 bis et 35 rue Charles de Gaulle. Le groupe Lamotte Constructeur 29 se propose d'acquérir l'ensemble de cet espace foncier. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des modalités, a approuvé la cession de l'îlot formé par les propriétés ci-dessus à la société Lamotte Constructeur 29 au prix de 476 100€, tous les frais et taxes liés à la vente étant à la*

charge de l'acquéreur et a autorisé Monsieur Le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette action.

8. Présentation du projet immobilier de Lamotte Constructeur 29, rue Charles de Gaulle

Il a été présenté au Conseil Municipal le projet immobilier de Lamotte Constructeur 29 situé rue Charles De Gaulle

9. Politique locale de l'habitat – devoir d'information des acquéreurs dans le cadre des transactions immobilières : demande d'inscription des communes de Brest métropole dans le zonage départemental rendant obligatoire la réalisation d'un diagnostic préalable à la vente, relatif à la présence de mэрule

En 2014. La loi ALUR a défini un dispositif d'information concernant la problématique mэрule s'articulant autour des connaissances et des caractéristiques locales de développement du champignon. Dans ce cadre, afin de garantir la bonne information des acquéreurs, le législateur a donné la possibilité aux autorités publiques locales de rendre obligatoire la réalisation d'un diagnostic parasitaire dans le cadre des transactions immobilières. *Il a été proposé au Conseil Municipal de solliciter le Préfet du Finistère en vue de l'inscription des communes de Brest, Bohars, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané, et le Relecq-Kerhuon, dans le zonage d'exposition au risque mэрule tel que mis en place par l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2018. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette action.*

10. Convention tréteaux chantants

Il est nécessaire d'établir une convention pour 2018 afin de convenir des modalités d'organisation et financières entre les communes de Bohars et de Guilers. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la convention et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.*

11. Renouvellement de la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L)

Il convient de renouveler la convention d'adhésion au F.S.L pour une durée de 3 ans à savoir jusqu'au 31 décembre 2020. Les termes de cette convention restant inchangés, *le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé les termes de la convention proposée et a autorisé Monsieur Le Maire à la signer.*

12. Renouvellement des garanties d'emprunt à BMH

La Loi de Finances 2018 impacte financièrement les sociétés HLM suite à la mise en œuvre de la réduction de l'APL pour les ménages, compensée par la Réduction de Loyer de Solidarité imposée aux organismes HLM. Ces pertes de recettes risquent de générer une réduction de la production annuelle de logements sociaux sur les territoires. Afin d'atténuer l'impact de ces décisions, l'Etat a mis en place des mesures financières d'accompagnement des bailleurs par l'intermédiaire de la Caisse Des Dépôts, en particulier une possibilité d'allongement de 5 à 10 ans de certaines lignes de prêts et l'abaissement de la marge sur les lignes allongées. Après étude des emprunts contractés par Brest Métropole Habitat auprès de la Caisse Des Dépôts, la société HLM a pu retenir un certain nombre de lignes de prêts ré-aménageables. La commune de Guilers est garante de plusieurs lignes de prêts concernées par cet allongement. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a renouvelé la garantie communale pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées sur une durée de 10 ans et représentant un encours de 2 002 643.57€*

13. Subvention 2018 dans le cadre de la Section Football au sein des Collèges Croas Ar Pennoc et Sainte Marie

Le 28 septembre 2017, la ville de Guilers a signé une convention avec l'ASG. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle de 1800€ pour les années 2017-2018-2019 dans le cadre de l'école de foot mise en place au sein des deux collèges de la commune. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le versement de la subvention pour l'année 2018.*

14. Demande subvention exceptionnelle Solex-Iroise

Dans le cadre de l'organisation de leur événement annuel « Solex Motor Show », l'association Solex Iroise sollicite une subvention exceptionnelle. *Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 abstentions, a approuvé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700€ et en a autorisé le versement.*

15. Information sur le choix de l'entreprise pour l'aménagement du Parking de Penfeld

Le Conseil Municipal a été informé du choix de l'entreprise pour la mise en place du réseau d'éclairage public sur le parking de Penfeld.

16. Information sur le réaménagement de voirie rue Alexandre Lemonnier

Le Conseil Municipal a été informé sur le réaménagement de voirie rue Alexandre Lemonnier